

Règlement

Art. 1 La **société Cactus S.A.** organise un concours publicitaire gratuit et sans obligation d'achat en collaboration avec la **Brasserie de Luxembourg Mousel – Diekirch S.A.** (les organisateurs).

Intitulé du concours : « SUMMER BBQ ».

Art. 2 Le concours aura lieu du **12 juin au 24 juin 2018 (inclus)** ou jusqu'à épuisement des bulletins de participation dans les Cactus hypermarchés, Cactus supermarchés, Cactus Marché, Cactus hobbi, Cactus Shoppi.

Art. 3 La participation au concours est ouverte à tout public, à l'exclusion des personnes juridiquement liées de façon directe ou indirecte à la direction de l'Organisateur Cactus S.A. ou à l'une de ses filiales, soit tout membre (et sa/son conjoint(e)) de la direction, chef de service, acheteur, équipe gérant POS, employé du service marketing et de l'agence de publicité Createam S.A.

Art. 4 Le concours consiste à répondre correctement à la question posée sur le bulletin de participation distribué en caisse, sur le formulaire de participation en ligne sur www.cactus.lu ou sur l'application Cactus dans la rubrique concours. Les bulletins de participations physiques seront à remettre dans l'urne prévue à cet effet dans les Cactus hypermarchés, Cactus supermarchés, ainsi que dans les Cactus Marché, Cactus hobbi et Cactus Shoppi.

La question est la suivante :

- **Quelle est la dernière bière que Diekirch a mis sur le marché ?**

Réponses possibles :

- La Diekirch Radler Lemon & Lime
- La Diekirch 0,0% - 0% Alcool – 100% Bière
- La Diekirch Radler Agrum

Art. 5 Une seule participation par personne et par adresse physique sera autorisée.

Art. 6 Un tirage au sort sera effectué pour sélectionner les 80 gagnants ayant répondu correctement à la question du bulletin de participation, tous les autres bulletins seront détruits définitivement 15 jours après la fin du concours.

Art. 7 Seront considérés comme valables les bulletins de participation où figurent la bonne réponse à la question, ainsi que les coordonnées complètes du participant.

Doivent obligatoirement figurer sur le formulaire en plus de la bonne réponse à la question posée : le nom, le prénom, l'adresse complète (numéro de rue, nom de la rue, le code postal, la localité) et le numéro de téléphone du participant.

Ces données seront utilisées pour contacter les gagnants.

Art. 8 Seront considérés comme nuls tous les bulletins de participation illisibles, incomplets ou erronés.

Art. 9 Les gagnants seront avertis personnellement par courrier.

Art. 10 Il sera attribué dans le cadre de cette action :

- 80 x 1 BBQ Barrel-Q d'une valeur de 150 €

Art. 11 Il ne sera attribué qu'au maximum un prix par personne et par adresse physique.

Art. 12 Les gains et leurs valeurs respectives indiquées dans les communications du concours (affiches, flyers, règlement et autres) peuvent être sujets à modification. Les gains sont définis et négociés en interne par les organisateurs. Ils ne correspondent pas forcément aux offres disponibles au grand public, et de ce fait n'ont pas les mêmes conditions et valeurs.

Art. 13 Les prix ne peuvent être ni monnayés, ni échangés.

Art. 14 La remise du prix sera sujette à vérification préalable de l'identité du gagnant et de la validité de sa participation. Tout gagnant doit permettre toute vérification concernant son identité et son adresse postale et toute autre information de contact demandée lors de sa participation. Tout gagnant certifie que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont vraies et correctes. L'attribution définitive du prix sera prononcée après cette vérification, nonobstant toute annonce susceptible d'être faite sur l'Application ou dans toute notification reçue par e-mail préalablement à ces vérifications. Toute information de contact contenant des informations incorrectes, incomplètes ou fausses ou ne permettant pas aux organisateurs de contacter le gagnant donnera lieu à l'annulation du prix concerné.

Art. 15 La présence des participants sélectionnés est obligatoire lors de la remise des prix pour avoir droit à un gain. Seuls les participants présents lors de cette cérémonie pourront se voir remettre un prix. Les prix ne seront pas envoyés ultérieurement par voie postale ou autre.

Art.16 Les données collectées seront exclusivement destinées à la société Cactus S.A. et aux sociétés partenaires du concours pour les besoins de la gestion du présent concours. Par ailleurs, les participants gagnants autorisent la société Cactus S.A. et les sociétés partenaires du concours à utiliser leurs données personnelles à des fins d'envoi, par courrier postal ou e-mail, d'informations concernant l'organisation du jeu

(invitation à la remise des prix, envoi d'informations sur le concours et la réception des gains, et autres).

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants jouissent d'un droit d'accès, de correction et de retrait des données, ainsi que du droit de s'opposer à l'utilisation de celles-ci après finalisation du concours, lequel droit est à exercer à l'adresse suivante service.clients@cactus.lu.

Les bulletins gagnants et les données des gagnants sont sauvegardées 24 mois.

Art. 17 Il n'y aura pas de communication téléphonique ni de correspondance concernant ce jeu-concours pendant la durée du concours.

Art. 18 Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu ne sera acceptée.

Art. 19 La participation à ce jeu implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.

Art. 20 Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et ceci sans aucune compensation.

Art. 21 Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite par voie d'affichage dans les points de vente.

Art.22 Les sociétés organisatrices tiennent à préciser qu'Apple n'est pas impliqué dans l'organisation du concours et n'en est pas sponsor.

Art. 23 Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce dans la presse ou sur le site www.cactus.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 24 Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des bulletins de participation.

Art. 25 Le présent règlement est déposé chez Me Biel Pierre et Me Gallé Geoffrey, huissiers de justice à Luxembourg, et peut être obtenu sur simple demande auprès des services de l'organisateur du concours.